

Les policiers entre inquiétude et colère

Stupéfaits par cette attaque commise par un des leurs au sein de leurs rangs, ils s'alarment des « manquements graves » dans la gestion et le suivi de ce terroriste infiltré et redoutent qu'il ait livré des informations cruciales.

JEAN-MARC LECLERC
jleclerc@lefigaro.fr

« NOS MORTS ont droit à un peu de respect. Écarter d'emblée une piste, cela ne se fait jamais en matière criminelle, tranche le commissaire Jean-Paul Megret, numéro deux du Syndicat indépendant des commissaires de police (SICP). On nous a pris pour des idiots pendant vingt-quatre heures, mais la raison a fini par l'emporter et il faut s'en féliciter. »

Comme tous ses collègues, le commissaire Megret, fonctionnaire chevronné de la police judiciaire, veut croire que les couacs de communication au sommet de la Place Beauvau, au sujet du quadruple meurtre de la préfecture de police de Paris, feront place à un véritable examen critique sur les « failles » et « dysfonctionnements » que le mi-

nistre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a fini par reconnaître, dimanche, sur TFL.

Tous les policiers sont bouleversés par les conséquences de l'équipée meurtrière du policier Mickaël Harpon. « Un attentat majeur, commis par un agent de la maison, au sein même d'un service antiterroriste, qu'y a-t-il de pire ? », interroge David Le Bars, le patron du Syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN, majoritaire). Un drame qui vient aggraver le « malaise » dans la police et qui, selon lui, ressemble à un « mauvais rêve » qui va hanter l'institution pour longtemps.

Le secrétaire général de l'Unsa-police, Philippe Capon, renchérit : « Au-delà de la tristesse d'avoir perdu quatre collègues, tués par l'un des nôtres, c'est l'inquiétude qui prévaut. Et elle se transformera en colère si les manquements graves se

confirment dans la gestion et le suivi de ce terroriste infiltré dans un service de la Direction du renseignement de la Préfecture de police (DRPP). »

L'affaire dépasse le cadre parisien. « Ce n'est quand même pas anodin de se dire que, sur son lieu de travail, à Paris, Marseille ou ailleurs en France, on peut être victime du retournement fatal d'un collègue que l'on côtoyait tous les jours, sans savoir qu'il fréquentait des salafistes », réagit un poids lourd de la structure centralisée antiterroriste. Après le surmenage, les suicides et les mille tracas du métier de policier ravivés par le conflit des « gilets jaunes », la pilule est amère.

Peu à peu, les langues se délient et les questions que posent les policiers en disent long sur le traumatisme causé par cette attaque. Dimanche, par exemple, l'information circulait dans les services que si la téléphonie de Mickaël Harpon a pu « parler »,

l'enquête se heurte toujours à des difficultés pour « craquer » l'ordinateur du tueur, informaticien au sein de la DRPP. « A-t-il pompé des renseignements protégés par le secret ? Les a-t-il livrés à des réseaux salafistes ? », se demande Patrice Ribeiro, le secrétaire général de Synergie-officiers (majoritaire chez les officiers de la préfecture de police de Paris).

Accès aux fichiers des RH

Le terroriste présumé avait non seulement accès aux fichiers des ressources humaines de la DRPP, mais aussi, selon une source, à un fichier contenant des informations sur des « cibles » de ces ex-RG. Certaines étaient même « partagées » avec la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI).

« Nous devons désormais tout mettre en œuvre pour qu'un tel drame humain ne se reproduise plus », insiste, de son côté, le commissaire Le Bars. La tâche promet d'être rude. « Traiter la radicalisation au sein même de la police, sous le feu des projecteurs, va devenir une mission délicate, tant ce travail de bénédictin nécessite de discrétion », rappelle un préfet très au fait des questions de sécurité. Une trentaine de profils à surveiller ont été identifiés jusqu'à présent, dont une quinzaine au sein même de la Préfecture de police.

« Trente suspects dans un corps de 140 000 personnes, c'est peu, mais c'est déjà trop ! », concède le commandant Ribeiro, à Synergie. « Il existe une cellule au sein du ministère de l'Intérieur qui fait le point chaque trimestre sur les cas signalés. Encore faut-il que les signalements remontent par la voie hiérarchique », met en garde, de son côté, Yves Lefebvre, le patron d'Unité-SGP-police.

« Comment n'a-t-on pas pu éradiquer de la PP un cas comme celui de Mickaël Harpon ? », interroge, stupéfait, l'ex-préfet Frédéric Pécchenard, qui dirigea la police nationale avant d'être élu vice-président LR du conseil régional d'Ile-de-France. À l'entendre, en tout cas, ce drame illustre la dangerosité toute particulière des convertis au sein des réseaux du terrorisme salafiste.

Un pilier de la lutte antiterroriste souligne quant à lui « la difficulté » à « caractériser la radicalisation du comportement des individus ». « Mieux vaut avoir des témoignages écrits pour étayer les dossiers, dit-il. Et lorsque l'administration tente de muter ou de se séparer d'un fonctionnaire au comportement douteux, celui-ci obtient presque toujours gain de cause auprès des tribunaux administratifs, s'il intente un recours. » ■

Des policiers devant la préfecture de police de Paris après l'attaque au couteau, jeudi dernier.

DELPHINE GOLDSZTEJN/
PHOTOPOR/LE PARISIEN/
MAXPPP



Radicalisation de Mickaël Harpon : tous les voyants étaient au rouge

ANGÉLIQUE NÉGRONI
anegroni@lefigaro.fr

CE DRAME aurait pu être empêché. C'est la conviction du député LR des Bouches-du-Rhône, Éric Diard, auteur en juin dernier d'un rapport alarmant sur l'islamisme dans les services publics. Après avoir passé en revue des centaines de cas en France dans le cadre de cette mission, le parlementaire estime que cette affaire est de celles où tous les voyants étaient au rouge.

Contrairement à d'autres situations, où les employés dissimulent leur radicalisation, Mickaël Harpon a au contraire agi sans se cacher. En 2015, alors qu'il est déjà converti à l'islam, il légifère l'attentat de Charlie Hebdo. Puis, dans son travail, il refuse de serrer les mains aux femmes et se rend à la mosquée en costume traditionnel.

« Après l'attentat de Charlie Hebdo, en 2015, le personnel de la police a été formé pour repérer la radicalisation d'un individu par le biais de signaux faibles et de signaux forts. Dans cette affaire, on a les deux », souligne Éric Diard. L'élément essentiel reste, pour lui, le soutien de l'attentat par le fonctionnaire. « Ce qui constitue un délit, souligne-t-il. Il aurait pu être poursuivi pour apologie du terrorisme. » Dénoncés verbalement par deux collègues qui ont refusé d'en faire un signalement écrit, les propos de Mickaël Harpon auraient dû pousser « sa hiérarchie à convoquer le fonctionnaire », estime Éric Diard.

Dans son rapport, le député énumère les suites à donner en cas de radicalisation. « Il peut y avoir un avertissement, un blâme et, quand la radicalisation s'accompagne d'un délit, la personne est révoquée », écrit-il. Mais aujourd'hui, au regard du cas Harpon, il ne faudrait même plus attendre la constatation d'une faute, selon lui. « La radicalisation avérée devrait, seule, suffire à mettre fin aux activités d'un fonctionnaire », dit-il.

80 salariés d'ADP aussi

Cette attitude plus ferme permettrait de mettre fin à des situations stupéfiantes dans les services publics où des employés, identifiés comme adeptes d'un islam radical, restent à leur poste. Dans son rapport, Éric Diard en dresse la liste. C'est ainsi le cas de 30 policiers en France. Mais aussi de 80 salariés d'ADP - Aéroports de Paris - qui continuent à accéder à des zones « réservées ». Ne pouvant être révoqués, ils font l'objet d'un suivi régulier. « On les déplace aussi parfois pour les mettre à des postes moins sensibles », explique le parlementaire.

Toutefois, la solution d'une éviction sans attendre un délit engendre un risque. « Les personnes avanceraient à visage masqué et cela compliquerait la tâche pour les détecter », fait remarquer le député en relevant un autre écueil dans la procédure actuelle. « La radicalisation est souvent constatée par les services de renseignements qui produisent des notes blanches, parfois volontairement succinctes pour éviter de donner des

sources. Elles sont alors estimées insuffisantes par les juges, qui annulent la révocation quand ils sont saisis », explique-t-il.

La décision du premier ministre de passer au crible les services de renseignements pour voir s'il y a ou non des éléments de radicalisation dans leurs rangs n'est pas une mauvaise initiative, selon Éric Diard. Mais il y a d'autres priorités : notamment enquêter sur la vie d'un policier en cours d'activité et non plus seulement au début de sa carrière. « Cette disposition prévue par la loi sur la sécurité intérieure d'octobre 2017, et pourtant indispensable, n'était pas encore en vigueur cet été », regrette le député. Une mesure qui, dans le cas de Mickaël Harpon, n'aurait pas montré d'utilité : habilité secret-défense car affecté dans un service sensible, il était inspecté tous les cinq ans. « Dans son cas, tout l'arsenal de contrôle existe et est suffisant », estime le parlementaire, qui s'interroge sur les raisons de ces défaillances. « Son entourage professionnel a eu le comportement typique d'avant les attentats de 2015 en France, où l'on mettait sous le tapis les signes de dérive religieuse car on refusait de les voir. Ensuite, il a bien fallu prendre le problème à bras-le-corps », analyse-t-il.

Ce nouveau déni qui pourrait s'être abattu sur les services de police parisiens risque de coûter cher. « La DGSI parle de cataclysme, signale Éric Diard. Harpon, qui s'occupait de l'informatique, avait accès à des affaires sensibles. Reste à savoir s'il les a ébruitées. » ■

» Son entourage professionnel a eu le comportement typique d'avant les attentats de 2015 en France, où l'on mettait sous le tapis les signes de dérive religieuse car on refusait de les voir

ERIC DIARD, DÉPUTÉ LR
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Pourquoi la qualification terroriste a-t-elle tardé ?

PAULE GONZALÈS
pgonzales@lefigaro.fr

LES 24 HEURES de latence, où la justice devait décider d'une qualification criminelle ou terroriste, ont fait naître des interrogations sur la volonté politique de privilégier le « coup de folie » du tueur - piste qui a persisté jusqu'à vendredi en fin de journée - plutôt que l'acte terroriste prémédité, qui, finalement, a été retenu.

Durant ces 24 heures, dans une grande tension, les magistrats du parquet de Paris et du nouveau parquet antiterroriste ont dû s'appesurer les éléments - qui plus est évolutifs, selon la garde à vue en cours de l'épouse et les perquisitions - qui allaient établir une qualification plutôt que l'autre. Une analyse délicate, d'abord en raison du « mode opératoire de cette nouvelle affaire », explique l'un de ceux qui furent au cœur des échanges entre les services enquêteurs et les différents parquets durant ces 24 heures cruciales. Un mode « qui n'était pas aussi limpide et évident que ceux des récents attentats de Strasbourg, Condé-sur-Sarthe ou Lyon, par exemple, pour lequel le paquet abandonné dans une poubelle était une signature sans équivoque d'un acte terroriste ».

Pour tous ces professionnels, le choix de l'orientation des poursuites doit d'autant plus être assis sur des éléments objectifs que, comme le fait remarquer ce magistrat au long cours, « il n'y a jamais de retour en arrière sur une qualification terroriste. Il faut donc une sécurité maximum ». Or, comme le fait remarquer cette source policière, « la première journée, et jusqu'au lendemain en fin de matinée, nous n'avions strictement aucun élément probant. Il a fallu attendre la téléphonie de la femme du terroriste, et particulièrement l'échange de SMS, mais aussi des témoignages autour de la mosquée que fréquentait le terroriste pour atteindre ce point de bascule. »

Ce long temps écoulé est aussi dû à des raisons procédurales, notamment parce que les gardes à vue en cours devaient être renouvelées dans les règles. Cette rigueur procédurale et ce poids de la preuve sont d'autant plus

sensibles pour le tout nouveau parquet antiterroriste qu'il entre dans une phase de procès-fleuve, dont les Français attendent beaucoup. Or, dans beaucoup des affaires qui se sont succédées depuis 2015 - à l'exception de celles de Villejuif ou du Thalys -, la justice ne jugera pas les principaux auteurs, puisqu'ils sont morts, mais des deuxièmes, voire des troisièmes couteaux. Aussi les dossiers doivent-ils être ficelés de manière exemplaire et ne laisser aucune faille de procédure, qui pourrait prêter à la critique.

La politique du parquet antiterroriste repose sur le triptyque intangible des faits, de la personnalité des mis en cause et de l'intentionnalité. Deux points auraient aussi pesé dans l'analyse des magistrats. Tout d'abord, l'enjeu en termes d'investigation.

« Il n'y a jamais de retour en arrière sur une qualification terroriste. Il faut donc une sécurité maximum »

UN MAGISTRAT

En effet, la qualification terroriste offre des outils - garde à vue de 96 heures et techniques d'enquête spéciales - plus étendus qu'en droit commun. Un point d'autant plus important que les enquêteurs ont saisi « beaucoup de supports électroniques d'autant plus difficiles à expertiser que le mis en cause est un informaticien n'ignorant rien des techniques de dissimulation numérique », souligne cette source policière. À cela s'est ajouté un autre enjeu : celui des victimes et de leurs proches. La prise en charge et l'indemnisation sont en effet plus importantes quand il s'agit de terrorisme.

« En vérité, souligne, cet acteur de la justice parisienne, ce type de discussion et de débat sur la qualification des faits et la transition objective du droit commun vers celui du terrorisme a toujours existé, même au sein du parquet de Paris. Mais cela se voyait moins, car c'était le même parquet et le même procureur qui agissaient, même si, à un moment, on changeait en quelque sorte de portage juridique », souligne-t-il. ■